

ARRETE N° POL - 106/2024
Annule et remplace l'arrêté n°38/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de mettre en place un sens unique de circulation dans la rue des Devèzes, l'Avenue Georges Brassens et la rue Jean Baptiste Charcot.

A R R E T E

Article 1 La rue des Devèzes sera placée en sens unique de circulation – sur la partie comprise entre l'angle du n°27 de la rue des Devèzes au croisement de l'impasse des Aubes et l'angle du n°1 de l'impasse des Aubes du côté de la rue des Devèzes
Le sens de circulation étant n°1 de l'impasse des Aubes du côté de la rue des Devèzes vers l'angle du n°27 de la rue des Devèzes au croisement de l'impasse des Aubes
Le sens interdit (sauf bus, leurs contrôleurs et hippomobile) sera placé de l'angle du n°27 de la rue des Devèzes du côté de l'impasse des Aubes et l'angle du n°1 de l'impasse des Aubes du côté de la rue des Devèzes.

L'avenue Georges Brassens sera placée en sens unique de circulation – sur la partie comprise entre la rue Alphonse Daudet et la sortie du parking de la Ribambelle côté rue George Brassens
Le sens de circulation étant du parking de la Ribambelle côté rue George Brassens vers la rue Alphonse Daudet
Le sens interdit (sauf hippomobile) sera placé de la rue Alphonse Daudet vers la sortie du parking de la Ribambelle côté rue George Brassens

La rue Jean Baptiste Charcot sera placée en sens unique de circulation – sur la partie comprise entre l'intersection du parking du gymnase municipal et la rue de la Cave Coopérative
Le sens de circulation étant de la rue de la Cave Coopérative vers l'intersection du parking du gymnase municipal
Le sens interdit (sauf hippomobile) sera placé de l'intersection du parking du gymnase municipal vers la rue de la Cave Coopérative

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

- Mise en ligne le 26/05/2025

Le Maire,

Guy LAURET